

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du

32^e séance

Jeudi 9 octobre 2025

de la législature
2021-2026

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Excusés : ANGELINO Luna
BAJRAMI Saranda
BARRETO Marine
BÜNZLI Jean-Claude
DA CONCEIÇÃO MATIAS Ricardo
DERIAZ Guillaume
HENRY Carole
HORNUNG Pierre-Olivier
HOSER Luca
MIGNANIELLO Tommaso
PISANI Henri
RACCIATTI Gabriel

Absents : DAHBI RIO Jamlia
GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025
4. Assermentation
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
7. Préavis N° 77bis/2025 « Demande de crédit de CHF 68'000,00 pour la mise à jour des réseaux informatiques »
8. Préavis N° 83/2025 « Demande de crédit de construction de CHF 1'060'000,00 pour la réfection des chemins AF »
9. Préavis N° 84/2025 « Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 »

10. Election complémentaire à la Commission de gestion
11. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers

Il est 20h01, le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la 32^{ème} séance du Conseil Communal. Il salue Madame la Syndique Claudia PERRIN, Madame la Municipale Jennifer DAGON, Monsieur le Municipal Denis FAVRE, Monsieur le Municipal Blaise JAUNIN ainsi que Monsieur le Municipal Patrick OPPLIGER.

1. Appel

Le quorum est atteint avec 39 Conseillers présents sur 55.

2. Adoption de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Des corrections et modifications sont demandées, elles sont reportées dans le procès-verbal.

- **Le procès-verbal est accepté à la majorité, moins 2 abstentions**

4. Assermentation

Suite à la démission de Monsieur le Conseiller communal Mohsin KAZMI, le Conseil va procéder à l'assermentation de Madame **Alice BUACHE**. Cette dernière se présente brièvement.

Le Président **Romain BIRBAUM** demande à l'Assemblée de se lever et procède à l'assermentation de Madame Alice BUACHE conformément à l'article 5 du Règlement du Conseil communal.

5. Communications du Bureau

Le Président Romain BIRBAUM a rencontré Monsieur le Municipal Patrick OPPLIGER le lundi 1^{er} septembre 2025 (Madame la Syndique Claudia PERRIN étant en vacances) afin de déterminer les préavis et de l'ordre du jour de cette séance du Conseil. Le Bureau s'est ensuite réuni le mardi 2 septembre 2025 afin de nommer les Commissions pour les 3 Préavis à l'ordre du jour de ce Conseil.

Le dimanche 28 septembre 2025, le Bureau du Conseil a procédé au premier dépouillement à l'aide du scanner et de l'application SuisseVote. A 11h30, soit une demi-heure après la fermeture du bureau de vote, l'ensemble des 1'111 bulletins ont été scannés, traités et les données transmises au Canton.

Les résultats pour Romanel :

- 1) Objets fédéraux
 - Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires : non à 67.44 %
 - Loi sur l'e-ID : oui à 53.91 %
- 2) Objets cantonaux
 - Initiative Sauvons le Mormont : non à 55.53 %
 - Contre projet : oui à 67.84 %
 - Quorum : oui à 46.70 %
 - Droits politiques des étrangères et étrangers : non à 58.97 %

Le Président rappelle les dates pour les Conseils du premier semestre 2026 soit les dernières séances de la présente législature :

- 26 février
- 26 mars – date de réserve
- 7 mai – date de réserve
- 18 juin

Le Président rappelle également que le 8 mars 2026 aura lieu le premier tour des élections communales de la législature 2026-2031. Il prie de réserver cette date car la présence des Conseillères et des Conseillers communaux sera requise afin d'effectuer le dépouillement. Les précisions seront données à la suite de la formation qui est prévue à mi-décembre 2025.

La Préfecture a fixé la visite préfectorale le 10 novembre 2025 ainsi que l'assermentation des nouvelles autorités le 11 juin 2026.

Le Président remercie les commissions qui ont rendu leur rapport dans les délais, ce qui a permis de les mettre à disposition du Conseil sur le site internet de la Commune. Il remercie également le Greffe pour la prompte mise en ligne des documents.

Le Président demande à l'Assemblée de prendre note de la date du 5 février 2026 pour le repas annuel du Conseil. Le Bureau réfléchit également sur une sortie de fin de législature ; des informations vous seront données ultérieurement.

Le Président rappelle que les Conseillères et Conseillers communaux ne doivent pas contacter ou solliciter directement les prestataires de la Commune, afin d'éviter toute cogestion. Ils peuvent adresser leurs questions à la Municipalité dans le cadre des commissions, ou en marge de celles-ci.

6. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)

Bâtiment de l'ancienne laiterie (chemin du Village 4)

Comme vous le savez, l'ensemble des bâtiments communaux fait l'objet d'un audit technique devant permettre en particulier de dresser un plan d'ensemble des rénovations et entretiens à effectuer.

Si l'ancienne laiterie n'était initialement pas prévue dans cette liste, nous avons tout de même pu réaliser un rapport succinct sur l'état du bâtiment. Ce rapport a révélé un état de délabrement avancé du toit, de la charpente et des murs qui ne permet plus d'exploiter le bâtiment en toute sécurité.

Les occupants ont été prévenus et une sécurisation urgente du toit est en cours de réalisation en détaillant la toiture, en sécurisant une partie de la charpente puis en couvrant l'ensemble du toit d'une bâche étanche ; ces travaux feront l'objet d'un préavis de régularisation dans les prochains mois.

La Municipalité étudie actuellement les différentes options envisageables pour l'avenir de ce bâtiment et ne manquera pas de revenir vers vous lorsqu'un choix aura été formalisé.

7. Préavis N° 77bis/2025 « Demande de crédit de CHF 68'000,00 pour la mise à jour des réseaux informatiques »

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole à la Commission Technique (CT) pour la lecture des conclusions du rapport.

Monsieur le Conseiller **Christian BOVEY** procède à la lecture de celui-ci.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole au président de la COFIN pour la lecture des conclusions de son rapport.

Monsieur le Conseiller **Simon SCHULÉ** procède à la lecture de celui-ci.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il procède à la lecture des conclusions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 77bis/2025 adopté en séance de Municipalité du 1er septembre 2025
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accepter le préavis municipal n° 77bis/2025 tel que présenté ;
 - d'accorder un crédit de CHF 68'000.00 TTC pour la mise à jour des réseaux informatiques ;
 - d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement
- **Le Préavis est accepté à l'unanimité**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole à Monsieur le Municipal Denis FAVRE.

Monsieur le Municipal **Denis FAVRE** remercie pour la confiance accordée. Il remercie les deux commissions pour leurs rapports. Il remercie également la Commission Technique Municipale pour son aide auprès de la Municipalité.

8. Préavis N° 83/2025 « Demande de crédit de construction de CHF 1'060'000,00 pour la réfection des chemins AF »

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole au rapporteur afin de procéder à la lecture du rapport.

Monsieur le Conseiller **François MORIER** procède à la lecture de celui-ci.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole à la COFIN pour procéder à la lecture du rapport.

Madame la Conseillère **Nadia PISANI BEN NSIR** procède à la lecture de celui-ci.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller **Giovanni DE CESARE** prend la parole.

Il souhaite tout d'abord préciser qu'il soutient entièrement l'idée que la Commune dispose de chemins agricoles en bon état, utilisables par nos agriculteurs. Cependant, en lisant ce préavis, il s'est demandé si nous étions encore en législature 2021-2026, tant certains éléments semblent ignorer le cadre légal actuel.

En effet :

- La Loi fédérale sur la protection des eaux, ainsi que des plans généraux d'évacuations (PGE), est très claire :
Les ruissellements issus de surfaces agricoles doivent être maîtrisés, traités ou infiltrés, et ce genre de solution – telle que présentée dans le Préavis – ne se fait plus.
- Concernant les subventions, un chemin en grave peu tout à fait être subventionnable. Ce n'est pas un problème en soi, mais avant d'aller dans cette direction, il faut poser la question fondamentale :
Qu'en pensent réellement les agriculteurs concernés ?

Afin d'évaluer correctement le projet, il s'est donc appuyé sur plusieurs sources spécialisées :

- Les documents de l'Office fédéral de l'environnement
- Les directives pour les chemins agricoles,
- Les principes régissant les subventions fédérales pour les projets agricoles,
- Un avis obtenu auprès du canton du Valais, qu'il connaît bien, via l'ancien directeur de l'office du territoire, ainsi que l'avis d'un bureau d'études et même du bureau ayant réalisé l'étude jointe au Préavis

A la suite de ces échanges, il a adressé une série de questions à la Municipalité concernant l'étude présentée. Dans l'état actuel, et au vu des réponses obtenues, le projet proposé s'approche, à certains égards, de la limite de la légalité.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole, il procède à la lecture des questions déposées par Monsieur le Conseiller Giovanni DE CESARE :

Question : D'après le cadre légal (Leaux, Art. 7, al. 2) et le PGEE, l'infiltration du ruissellement agricole doit être privilégiée et le réseau d'évacuation ne devrait pas l'absorber. La Municipalité en a-t-elle tenu compte dans ses propositions ?

Réponse : Il s'agit ici d'un projet de réfection de chemin déjà existants ; les collecteurs drainants sont également déjà existants. Au vu des pentes du projet, la réfection des collecteurs drainants devait être entrepris.

Question : Pour le type de chemins agricoles de type AF, un revêtement non-bituminé a été évalué et proposé à la Commune ?

Réponse : Il a été envisagé de passer de chemin enrobé à chemin en grave. Si la Commune réalise ce changement, il n'y a pas moyen de revenir en arrière. De plus, au vu des pentes du projet, le coût d'entretien annuel pour des chemins en grave ne serait pas judicieux.

Question : Est-ce que la réfection à l'identique (7 cm de bitume avec sous structure type vraie route et renouvellement complet du système d'évacuation des eaux) correspond à l'état des connaissances d'aujourd'hui ?

Réponse : Le dimensionnement a été réalisé selon les normes en vigueur pour le type de route que nous avons.

Question : Est-ce qu'une réfection en chemins plus naturels type chemins gravelés serait également « subventionnable » ? Est-ce que leur coût serait moindre qu'une réfection en bitume ?

Réponse : Ce serait moins cher sur le moment, mais plus coûteux à l'entretien sur le long terme.

Question : Selon Art. 62 al. 57 mesures prises par l'agriculture, il y a même des indemnités pour les mesures prises par l'agriculture afin d'empêcher le ruissellement et le lessivage de substances, avez-vous tenu compte de cela ?

Réponse : Les subventions allouées pour ces projets AF sont gérées directement par les instances cantonales et fédérales (DGAV/OFEV) en matière de droit aux subventions.

Question : Est-ce que la carte de l'aléa de ruissellement de surface de la Confédération pour le périmètre en question a été consultée ?

Réponse : Oui la carte a été consultée.

Question : Est-ce que vous confirmez la périodicité de remise en état suivante : 8 ans pour les chemins gravelés ; 12 ans pour les chemins avec un revêtement dur ?

Réponse : Non : les durées de vie des ouvrages peuvent être mis en comparaison avec la durée de l'amortissement prévu pour les investissements de ce type. Pour un chemin en gravier simple, tout dépend ce qu'on comprend dans la durée de vie car un entretien (apport de grave) est souvent nécessaire régulièrement. Pour un chemin en enrobé standard nous pouvons considérer que la durée de vie de l'ouvrage est d'environ 40 ans voir plus.

Question : Qu'en est-il du système d'évacuation du ruissellement et eaux de chaussée, leur durée de vie et frais d'entretien ? Il n'y a rien d'indiqué dans le Préavis.

Réponse : Il est coutume de prendre une durée de vie d'environ 60 ans pour les canalisations. S'agissant ici de collecteur drainant, nous pourrions estimer aligner la durée de vie de ce dernier avec la durée de vie de la chaussée.

Monsieur le Conseiller **Philippe MUGGLI** prend la parole, il indique avoir préparé un amendement et s'interroge sur le fait que, pour les chemins strictement agricoles, les dépenses envisagées ne sont peut-être pas proportionnées. Selon lui, les véhicules agricoles qui circulent sur ces chemins sont en principe suffisamment adaptés pour les emprunter sans nécessiter des travaux aussi importants.

En ce qui concerne les subventions, il décide malgré tout de maintenir l'amendement tel qu'il l'a initialement déposé.

Il propose donc de renoncer aux travaux prévus sur :

- le chemin des Tilleuls,
- le chemin du Mont-Blanc Est,
- et le chemin du Mont-Blanc Ouest,

en raison des coûts que ces interventions impliquent.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole et explique que, sur les chemins plats, lorsque l'on circule en véhicule, le terrain se déforme et il sera nécessaire de revenir régulièrement les entretenir et d'ajouter du gravier si ces chemins sont réalisés en grave.

Selon mes connaissances et cadre légal que j'enseigne (Leaux, Art. 7, al. 2 Évacuation des eaux, etc.), on devrait en priorité viser l'infiltration du ruissellement agricole, est-ce que vous avez tenu compte de cela dans votre propositions ?

Comme discuté ce matin, il s'agit ici d'un projet de réfection de chemin déjà existants => les collecteurs drainants sont également déjà existants. Au vu des pentes du projet, la réfection des collecteurs drainants devait être entrepris.

- Selon le PGEE, le réseau d'évacuations des eaux ne devrait plus absorber ce genre de ruissellement*

Même réfection qu'au-dessus.

- Pour le type de chemins agricoles de type AF, un revêtement non-bituminé a été évalué et proposé à la commune ?

Comme discuté ce matin, il a été envisagé de passer de chemin enrobé à chemin en grave. Si la commune réalise ce changement, il n'y a pas moyen de revenir en arrière. De plus, au vu des pentes du projet, le coût d'entretien annuel pour des chemins en grave ne serait pas judicieux.

- Est-ce que la réfection à l'identique (7cm de bitume avec sous structure type vraie route et renouvellement complet du système d'évacuation des eaux) correspond à l'état des connaissances d'aujourd'hui ?

La question est floue, le dimensionnement a été réalisé selon les normes en vigueur pour le type de route que nous avons.

- Est-ce qu'une réfection en chemins plus naturels type chemins gravelés serait également 'subventionnable' ? Est-ce que leurs coûts serait moindre qu'une réfection en bitume ?

Moins cher sur le moment, oui. Mais à l'entretien plus coûteux sur le long terme.

- Selon Art. 62 al. 57 Mesures prises par l'agriculture, il y a même des indemnités pour les mesures prises par l'agriculture afin d'empêcher le ruissellement et le lessivage de substances, en avez-vous tenu compte de cela ?

Les subventions allouées pour ces projets AF sont gérées directement par les instances cantonales et fédérales (DGAV/OFEV) en matière de droit aux subventions.

- Est-ce que la carte de l'aléa de ruissellement de surface de la Confédération pour le périmètre en question a été consultée ?

Oui.

- Est-ce que vous confirmez la périodicité de remise en état suivante : 8 ans pour les chemins gravelés ; 12 ans pour les chemins avec un revêtement dur ?

Non. Les durées de vie des ouvrages peuvent être mis en comparaison avec la durée de l'amortissement prévu pour les investissements de ce type.

Pour un chemin en gravier simple, tout dépend ce qu'on comprend dans la durée de vie car un entretien (apport de grave) est souvent nécessaire régulièrement.

Pour un chemin en enrobé standard nous pouvons considérer que la durée de vie de l'ouvrage est d'environ 40ans voir plus.

- Qu'en est-il du système d'évacuation du ruissellement et eaux de chaussée, leur durée de vie et frais d'entretien ? On lit rien dans le préavis de la municipalité.

Il est coutume de prendre une durée de vie d'environ 60 ans pour les canalisations. S'agissant ici de collecteur drainant, nous pourrions estimer aligner la durée de vie de ce dernier avec la durée de vie de la chaussée.

Monsieur le Conseiller **Olivier BOVEY** prend la parole, il explique que, comme la discussion portait sur les agriculteurs, il a profité de demander l'avis d'un agriculteur qu'il a croisé récemment. Ce dernier n'était pas au courant du préavis en question, mais a exprimé quelques interrogations. Concernant la proposition d'amendement il souhaite savoir si l'introduction d'un amendement pourrait remettre en cause l'octroi

des subventions ? Il demande notamment si ces subventions pourraient être supprimées dans le cas où l'ensemble des travaux prévus ne serait pas réalisé ?

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole et précise que, comme pour tout projet de travaux, l'obtention des subventions n'est pas garantie. Il souligne qu'il est actuellement impossible de déterminer si ces aides seraient accordées à l'avenir si les travaux ne sont pas réalisés maintenant. Il ajoute qu'une démarche d'information pourrait être envisagée mais qu'elle interviendrait trop tardivement, le présent préavis ayant déjà été soumis au vote.

Monsieur le Conseiller **Simon SCHULÉ** intervient pour indiquer qu'il est difficile de statuer sans disposer d'une réponse à la question soulevée précédemment. Il s'interroge sur l'éventuelle économie réalisée en effectuant l'ensemble des travaux simultanément ou, au contraire, si les réaliser en plusieurs phases engendrerait un coût supérieur.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** indique qu'il est possible qu'aucune subvention ne soit disponible dans dix ans. Pour l'instant, il est prévu qu'une entreprise de génie civil intervienne : tout ce qui est pollué sera évacué et, dans la foulée, la route sera réalisée.

Madame la Conseillère **Nadia PISANI BEN NSIR** prend la parole et souligne qu'un aspect important, à savoir l'environnement, n'a pas été suffisamment abordé lors de la séance. Selon le rapport, remplacer les revêtements bitumineux permettrait d'améliorer la qualité et la durabilité des chemins, tout en réduisant les risques de pollution des voies adjacentes. Elle estime qu'il serait judicieux de rénover l'ensemble des chemins plutôt que de se limiter à certains tronçons. Elle rappelle également l'intérêt de bénéficier des subventions disponibles actuellement, comme l'a mentionné Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER**, compte tenu de l'incertitude quant à leur maintien dans les années à venir. Par ailleurs, elle fait remarquer que la législation citée, datant de 1998, indique que ces travaux auraient dû être réalisés depuis longtemps.

Monsieur le Conseiller **Luis BORDA** prend la parole. Il rappelle que beaucoup d'éléments ont déjà été examinés et que les chemins concernés ne représentent pas l'ensemble des chemins de la Commune. Une sélection a été effectuée afin de retenir ceux qui présentaient la plus grande pertinence, ce qui signifie qu'un tri préalable a déjà été réalisé.

Il ajoute que les travaux ne seront pas exécutés immédiatement, mais dans environ trois ans, ce qui implique que la dépense ne pèsera pas en une seule fois sur les finances communales.

Il souligne également que, se promenant lui-même sur certains de ces chemins, il peut constater que leur état est parfois très mauvais, ce qui justifie une intervention.

Lors de la séance d'information, il avait déjà été discuté qu'il n'était pas judicieux d'effectuer les travaux par petits morceaux, car cela reviendrait finalement plus cher. Il illustre cela en comparant la situation à une cuisine : remplacer une tablette ici et une partie là devient, finalement, plus coûteux que de remplacer toute la cuisine d'un coup.

Il rappelle que les subventions sont très importantes dans ce projet. Il dit ne pas être d'accord avec la notion selon laquelle il faudrait « profiter des sols » ou attendre davantage. Selon lui, que ce soit maintenant, dans cinq ans ou dans quelques années, la Commune devra de toute façon entrer en matière pour rénover ces chemins.

Après avoir discuté de tous les points et pris en compte tous les critères, il estime que la solution proposée est la meilleure et qu'il est pertinent de réaliser les travaux sur les chemins présentés dans le Préavis.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM**, s'adresse à M. le Conseiller Philippe MUGGLI, il lui demande s'il souhaite maintenir son amendement. Dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir le remettre par écrit, conformément à l'article 77 du règlement, ce qu'il fait.

Le Président **Romain BIRBAUM** procède à la lecture de l'amendement :

Il s'agit d'un amendement au préavis 83/2025 – Demande de crédit de construction de CHF 1'060'000.– pour la réfection des chemins AF.

L'amendement propose de renoncer à entreprendre les travaux sur les chemins strictement réservés au trafic agricole, à savoir :

- Chemin des Tilleuls (3) : CHF 330'336.–
- Chemin du Mont-Blanc (1 et 2) : CHF 146'325.– + 121'422.–, soit un total de CHF 267'747.–
- Chemin du Sous-Bois : CHF 51'586.–

Cela représente un montant cumulé de CHF 649'699.–, arrondi à CHF 650'000.–.

Ainsi, l'amendement propose de réduire le crédit d'investissement à CHF 410'000.–, au lieu des CHF 1'060'000.– prévus initialement.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion sur l'amendement.

Monsieur le Conseiller **François MORIER** prend la parole. Il précise qu'il était malheureusement absent lors de la séance, mais qu'il souhaite tout de même réagir au débat actuel. Il explique qu'il connaît bien ces chemins, qu'il les emprunte régulièrement en se promenant ou en courant, et qu'il peut constater l'état dans lequel ils se trouvent.

Il ajoute qu'il n'est pas pertinent de distinguer strictement les chemins « agricoles » des autres. À titre d'exemple, le chemin du Mont-Blanc n'est pas uniquement agricole : il donne également accès à la station électrique, qui dépend de cette voie. Selon lui, ce type d'argument montre que la distinction n'est pas appropriée.

Il rappelle ensuite que les travaux ne seront pas réalisés en une seule fois, mais échelonnés sur trois ans, jusqu'en 2028. Durant cette période, ces chemins ne vont pas s'améliorer spontanément : s'ils ne sont pas traités maintenant, leur état restera mauvais.

Il souligne aussi que la Commune peut bénéficier d'une subvention importante. À la fin, dit-il, la question revient à choisir entre :

- payer CHF 400'000.– sans garantie de subvention, peut-être même aucune, ou
- payer CHF 1'000'000.– avec une subvention couvrante 50 %, ce qui représente un apport significatif.

Pour ces raisons, il annonce qu'il ne soutiendra pas l'amendement et tenait à l'exprimer clairement.

Monsieur le Conseiller **Nathan VANNAY** prend la parole. Il dit être surpris de voir un amendement portant sur des chemins qui devront, de toute façon, être refaits. Il reconnaît que, parmi les petits chemins concernés, quatre peuvent faire l'objet d'une discussion quant à leur utilisation — qu'ils soient destinés aux voitures ou uniquement aux tracteurs.

Cependant, même s'il s'agit de chemins agricoles, leur revêtement actuel pollue la nature et nécessitera, tôt ou tard, une réfection. Que cela se fasse avec la solution en enrobé proposée ou avec un autre type de revêtement — gravier ou cailloux, comme son collègue spécialiste pourrait mieux le nommer — ces chemins devront être rénovés dans tous les cas.

Il relève ensuite qu'en supprimant le montant correspondant à ces quatre chemins, il ne resterait plus que deux chemins à rénover. Il faudrait alors refaire un préavis, avec une subvention qui deviendrait totalement aléatoire, puisque la cohérence du projet serait rompue et que les exigences de subvention pourraient ne plus être remplies.

Pour ces raisons, il ne soutient pas du tout l'amendement.

Votations sur l'amendement

- **L'amendement est refusé à la majorité, moins 3 avis favorables et 3 abstentions**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** procède à la lecture des conclusions du préavis

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 83/2025 adopté en séance de Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;
- ouï les rapports des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- 1) d'accepter le Préavis municipal N° 83/2025 tel que présenté
- 2) d'adopter un crédit de CHF 1'060'000,00 TTC pour la réfection des chemins AF
- 3) d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

- **Le Préavis est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 3 abstentions**

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** remercie pour les rapports et l'acceptation de ce Préavis.

9. Préavis N° 84/2025 « Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 »

Le Président **Romain BIRBAUM** demande au rapporteur de la COFIN de procéder à la lecture des conclusions du rapport.

Monsieur le Conseiller **Phonesanook PHENGRASAMY** prend la parole et procède à la lecture des conclusions du rapport.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude PISANI** prend la parole. Il rappelle qu'à plusieurs reprises, le Conseil avait demandé à obtenir des informations plus précises concernant les chiffres présentés dans le budget. Il estime qu'il est important d'être attentif, mais souligne que, ces dernières années, les comptes se sont toujours soldés par d'excellents résultats, ce qui rend parfois les projections difficiles à interpréter. Il ajoute que, depuis plusieurs exercices, on entend régulièrement : « *attendons encore une année, les nouveaux habitants arrivent* », mais que, malgré ces annonces, le taux d'imposition n'a jamais été ajusté. Il précise qu'il ne demande pas une baisse du taux cette année, mais qu'il aurait déjà été possible de le faire il y a deux ou trois ans. Selon lui, il ne faut pas « jouer au yoyo » avec les taux, mais plutôt établir une ligne claire.

Il souligne ensuite que l'arrêté d'imposition est voté pour deux ans, mais qu'en réalité, il est toujours possible d'y revenir après une année. Il rappelle toutefois qu'à ce moment-là, le Conseil pourrait être composé d'autres personnes, puisque des élections auront eu lieu. Cela l'amène à se demander s'il ne serait pas plus judicieux d'adopter un arrêté valable pour une seule année officiellement, ce qui obligerait à revoir la situation en 2027 ou 2028 avec des chiffres plus précis.

Ces propositions s'adressent à la Commission des finances, ainsi qu'au responsable des finances de la commune, pour leur demander si cette solution — voter l'arrêté uniquement pour une année — ne serait pas préférable afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Il ajoute encore que plusieurs éléments financiers pourraient évoluer prochainement, notamment :

- les estimations fiscales,
- l'impôt foncier, qui avait été augmenté et pourrait éventuellement être revu à la baisse,
- et d'autres paramètres en cours d'analyse.

Monsieur le Municipal **Denis FAVRE** prend la parole. Il explique que la Municipalité s'est effectivement interrogée sur l'opportunité de maintenir le taux d'imposition. Compte tenu des investissements prévus ces prochaines années, elle a finalement jugé pertinent de proposer le statu quo.

Il poursuit en rappelant que si l'arrêté d'imposition était fixé pour une seule année, la nouvelle Municipalité — qui entrera en fonction après les élections — se retrouverait avec une charge de travail importante durant le deuxième semestre, notamment en lien avec le plafond d'endettement et d'autres dossiers majeurs. C'est pourquoi il estime plus judicieux de fixer le taux pour deux ans.

Il précise toutefois que, si en 2026 une situation particulière devait justifier une modification — à la hausse ou à la baisse —, il serait toujours possible d'y revenir. Il propose donc, pour ce soir, de voter un arrêté d'imposition valable pour les deux prochaines années, tout en gardant à l'esprit qu'un ajustement reste possible en cas de nécessité. Il rappelle ensuite, comme la Commission des finances l'a souligné, que depuis plusieurs années, les budgets présentent des déficits alors que les comptes finaux se révèlent très bons, ce qui est évidemment préférable à l'inverse.

La Municipalité a commencé à travailler avec le Service des finances sur une nouvelle planification financière, dont une première partie a déjà été présentée à la Commission des finances. Les projections montrent que les années 2026–2027 devraient être maîtrisables, mais que les suivantes pourraient être plus difficiles. Cette planification est un outil récent, lié à MCH2, encore en phase de test, mais déjà utile pour affiner les prévisions.

Il ajoute qu'en analysant les encaissements fiscaux à fin août, il manque encore un volume important pour atteindre le budget. Il est probable que les derniers mois comblent cet écart, mais la situation ne permet pas d'affirmer avec certitude qu'il est possible de revoir le taux à la baisse.

Il conclut en indiquant que le budget 2026, qui sera présenté en décembre, est en préparation. L'objectif est d'obtenir un budget à l'équilibre, soit sans déficit ni excédent significatif — autour de plus ou moins CHF 30'000 à 40'000 — comme l'exige le règlement sur la comptabilité.

Monsieur le Conseiller **Philippe MUGGLI** prend la parole. Il rappelle qu'au vu des éléments présentés, tant dans le Préavis que dans le rapport de la Commission des finances, il partage l'avis selon lequel il est judicieux de maintenir le taux d'imposition à 70,5‰ pour les deux prochaines années. Selon lui, cette approche est prudente, notamment en raison des nombreuses incertitudes qui subsistent.

Il évoque plusieurs facteurs :

- la croissance de la population et son impact sur les futures recettes fiscales, encore difficiles à estimer précisément ;
- les charges supplémentaires qui pourraient être reportées sur les communes, compte tenu de la situation financière du Canton.

Pour toutes ces raisons, il considère qu'il est raisonnable de maintenir le statu quo. Il poursuit avec une question à plus long terme. En consultant le chapitre 5.3 du Préavis (planification financière, page 9), il a comparé les projections actuelles avec celles fournies il y a deux ans, lors du précédent arrêté d'imposition. Il y a deux ans, l'autofinancement prévu s'élevait respectivement à CHF 1'100'000.– et CHF 800'000.– aujourd'hui, ces projections atteignent environ CHF 3,3 à 3,5 millions, soit plus de CHF 2,3 et 2.7 millions supplémentaires.

Il pose donc deux questions :

1. Cette hausse provient-elle principalement des recettes fiscales ?
2. Les prévisions tiennent-elles bien compte du financement lié aux futurs grands investissements d'ASIGOS, évalués à environ CHF 150 millions sur dix ans, dont 25 % seraient à la charge de Romanel ?

Il rappelle que, réparti sur 30 ans d'amortissement, cela représenterait environ CHF 1,3 millions supplémentaires pour la Commune, à terme.

Il précise que s'il n'est pas possible de répondre immédiatement, cela n'est pas problématique, mais il souhaite attirer l'attention sur les implications à long terme. Il conclut en indiquant que, pour le court terme, il votera en faveur du maintien du taux.

Monsieur le Municipal **Denis FAVRE** reprend la parole. Il remercie et confirme qu'il est effectivement nécessaire de se poser les bonnes questions. Il rappelle que, durant les années mentionnées, la Commune a bénéficié de recettes particulières, notamment :

- les taxes communautaires, qui ont eu un impact important sur les comptes,
- la vente des Services électriques,
- et plusieurs opérations exceptionnelles qui ont contribué à renforcer la trésorerie et l'autofinancement.

Il souligne cependant qu'il faut regarder au-delà de la situation actuelle, même si elle est favorable. Selon lui, les charges liées à l'ASIGOS pèseront fortement sur le budget de fonctionnement dans les prochaines années. Or, si le fonctionnement ne parvient pas à

dégager suffisamment d'autofinancement, ce sont les investissements futurs qui seront impactés.

Il précise que la Municipalité travaille actuellement sur la planification financière. Pour cela, elle s'appuie sur :

- l'analyse des cinq dernières années en MCH1, afin d'établir une base statistique solide
- et la préparation des cinq prochaines années selon MCH2, ce qui demande une certaine adaptation, car les plans comptables ne sont pas organisés de la même manière.

Grâce à cet exercice, il apparaît clairement que la planification doit être regardée sur le long terme, sans alarmer inutilement, mais sans ignorer les éléments avérés — notamment les investissements de grande ampleur et les charges à venir, comme celles évoquées.

Il ajoute que la Municipalité s'est également penchée sur les investissements proches. Certains projets sont déjà très avancés, notamment ceux qui concerneront les collèges ou d'autres infrastructures. Les dossiers sont suffisamment mûrs pour être présentés prochainement au Conseil. Ces investissements devront être réalisés entre 2026, 2027 et 2028, et il est donc essentiel d'en tenir compte dès maintenant.

Monsieur le Conseiller **Daniel SPÖRRI** prend la parole. Il précise qu'il ne souhaite pas s'exprimer sur le taux d'imposition, mais qu'il souhaite présenter un amendement concernant l'impôt sur les divertissements, visant à le supprimer ou à le fixer à 0 %.

Il explique son raisonnement : organiser un événement est aujourd'hui complexe et coûteux. Il faut obtenir diverses autorisations, louer des salles, payer des licences, trouver des sponsors et assurer la publicité. Par exemple, pour un concert avec des musiciens professionnels, lorsque l'organisation doit être faite correctement, il est nécessaire de percevoir une entrée. Dans ce contexte, la taxe sur les divertissements :

- décourage les organisateurs,
- renchérit le prix des billets,
- rend plus difficile la mise en place de spectacles accessibles,
- et complique le soutien aux artistes ainsi que la dynamisation de la vie locale.

Il souligne que cette taxe a été supprimée dans la plupart des cantons, ou n'a même jamais existé. Dans le canton de Vaud, elle reste facultative. À Lausanne, elle est encore de 14 %, si ses informations sont exactes, mais la ville représente l'un des derniers grands centres urbains suisses à maintenir un tel impôt. Il rappelle qu'à Prilly, cette taxe a été supprimée en 2007, avec un certain succès : notamment, les billets de cinéma à Malley sont devenus moins chers qu'à Lausanne.

Pour toutes ces raisons, il propose de supprimer cette taxe dans la commune.

Monsieur le Municipal **Denis FAVRE** prend la parole et dit qu'il ne pense pas que ce taux est très important pour la Commune. Il pense que le choix de mettre cette taxe ou pas revient aux Conseillères et Conseillers.

Monsieur le Conseiller **Simon SCHÜLE** prend la parole. Il n'y a pas 50 façons d'encourager la culture et les animations dans une commune, c'est assez difficile même, proposer de l'argent c'est délicat et c'est un objectif un petit peu commercial cependant baisser une charge à l'avance est sans doute assez facile à faire. Selon lui c'est le maximum qu'on peut faire sans prendre de risques pour promouvoir. Il soutient donc cela.

Monsieur le Conseiller **Olivier BOVEY** prend la parole. Il indique qu'il soutient les éléments qui ont été mentionnés précédemment. Il précise cependant qu'il n'avait pas compris, dans

un premier temps, si la question devait être traitée en lien avec le préavis ; le Président lui confirme que c'est bien le cas, ce qui lui permet de poursuivre.

Il souhaite attirer l'attention du Conseil sur l'initiative "12 %", dont la votation devrait avoir lieu, selon les informations dont il dispose, durant l'été 2026. Si cette initiative est acceptée, elle n'entrerait en vigueur qu'en 2027. Il estime donc pertinent de mettre cela en perspective avec la question du maintien ou de la modification du taux d'imposition de 70,5 ‰. À son avis, il serait judicieux d'attendre les résultats de cette votation, car ils pourraient avoir un impact direct sur l'année 2027 et influencer la décision future concernant le taux. Il rappelle que chaque point d'impôt représente aujourd'hui environ CHF 130'000 à 132'000.– de recettes supplémentaires dans les caisses par point.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM**, reprend la parole. Il explique que le Conseil va maintenant traiter l'amendement portant sur la suppression de l'impôt sur les divertissements. Il demande s'il y a quelqu'un qui souhaite s'exprimer spécifiquement sur cet amendement. Ne voyant aucune main se lever, il indique que le Conseil peut passer au vote.

Il procède donc au vote sur l'amendement demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements.

- **L'amendement est accepté à la majorité moins 5 abstentions**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** procède à la lecture des conclusions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 84/2025 adopté à la séance de Municipalité du 1^{er} septembre 2025 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et 2027 tel qu'amendé à savoir : suppression de l'impôt sur les divertissements.

- **Le Préavis est accepté à la majorité, moins 2 abstentions**

Monsieur le Municipal **Denis FAVRE** prend la parole et remercie l'Assemblée. La stabilité est importante, vu notre situation, il aurait été malheureux de modifier le taux. L'amendement ne va pas mettre à mal les finances communales.

10. Election complémentaire à la Commission de gestion

Le Président **Romain BIRBAUM** rappelle qu'il manque encore un membre à la Commission, malgré l'élection de 4 membres en juin. Il invite le parti socialiste à proposer un candidat et espère une élection avant la fin de l'année.

Aucune proposition n'est faite, le point sera remis pour le prochain Conseil.

11. Motion, postulats, interpellations, projets rédigés

L'Entente indépendante a déposé un Postulat et Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** donne la parole à Monsieur **Nathan VANNAY**. Celui-ci procède à la lecture du postulat "Nouvelle ligne de bus reliant Romanel-sur-Lausanne à la Blécherette"

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** demande tout d'abord de voter sur la recevabilité du Postulat.

- **Recevabilité accepté à la majorité.**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion.

Madame la Conseillère **Diane GEORGES** prend la parole et demande quel type de bus serait prévu.

Monsieur le Conseiller **Nathan VANNAY** explique qu'il ne sait pas, ce sont simplement les éléments qu'il a pu trouver par rapport au rapport.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** propose de voter la prise en en considération pour l'envoi à la Municipalité.

- **Accepté à l'unanimité et envoyé à la Municipalité**

Madame la Syndique **Claudia PERRIN** prend la parole au nom de la Municipalité. Elle indique que le dossier est déjà pris en main, qu'un travail est en cours et que des études sont actuellement menées. Elle précise que la Municipalité accueille avec plaisir ce postulat.

Motion du Parti Socialiste "Pour un encouragement à la participation des familles à la vie politique communale".

Madame la Conseillère **Aurélié FAYET** prend la parole afin de lire la Motion, pour l'encouragement des familles à la participation à la vie politique communale.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** demande tout d'abord de voter sur la recevabilité de la Motion.

- **Accepté à la majorité, moins 4 avis contraire et 5 abstentions**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion.

Madame la Conseillère **Nadia PISANI BEN NSIR** prend la parole et a une question sur la recevabilité. Est-ce de la compétence de la Municipalité d'octroyer des subventions ? Ça sera une subvention ou une indemnité ?

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** répond que le texte indique une indemnité.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** propose de voter la prise en en considération pour l'envoi à la Municipalité.

- **Accepté à la majorité, moins 13 avis contraires et 11 absentions**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** indique qu'un autre Postulat a été déposé par le Parti Socialiste. Il demande à Monsieur le Conseiller Simon SCHÜLE de procéder à la lecture du Postulat. "Demande de rapport sur la planification et la coordination des projets d'accueil préscolaire et parascolaire - Gestion des périodes transitoires"

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** demande tout d'abord de voter sur la recevabilité du Postulat.

- **Accepté à la majorité, moins 1 avis contraire et 2 abstentions**

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller **Thierry HENRY** prend la parole et remercie le Parti Socialiste. Il va forcément appuyer ce Postulat et espère avoir un retour à ce Postulat d'ici février.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** propose de voter la prise en en considération pour l'envoi à la Municipalité.

- **Accepté à la majorité, moins 1 avis contraire et 3 abstentions**

Madame la Municipalité **Jennifer DAGON** prend la parole et remercie pour ce Postulat. Effectivement elle répondra à ce postulat rapidement.

12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

Monsieur le Conseiller **Simon SCHULÉ** prend la parole. Il explique que la Commission s'est retrouvée dans une situation délicate, devant rédiger des rapports conséquents concernant deux investissements majeurs. Cette charge de travail importante est survenue au même moment que l'étude du budget, ce qui a provoqué un mécontentement au sein de la Commission. Il souligne que la situation était déjà similaire l'année précédente et qu'il devient difficile de travailler en parallèle sur de tels dossiers.

Il exprime le souhait que, l'année prochaine, la Municipalité veille à mieux répartir les préavis, afin d'éviter un cumul simultané de préavis majeurs. Il relève par ailleurs que l'on vient d'annoncer quatre nouveaux préavis, dont trois comportent des montants importants, eux aussi à traiter durant la période d'analyse budgétaire.

Il précise qu'il s'agit pour l'instant d'un simple retour d'information, mais qu'il sera nécessaire d'en discuter plus en détail lors d'une prochaine séance du Conseil, la Commission des finances n'étant « *pas enchantée* » par cette organisation.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** répond qu'il comprend la remarque, mais rappelle qu'il n'a pas la possibilité d'interrompre le fonctionnement de la Commune au motif que le budget est en préparation. Les préavis sont soumis au Conseil dès leur adoption par la Municipalité. Il souligne enfin que les préavis concernés portent sur des secteurs stratégiques de la Commune, notamment la place de la Gare et d'autres zones importantes, ce qui explique en partie la nécessité de les traiter sans délai.

Madame la Syndique **Claudia PERRIN** prend la parole au nom de la Municipalité. Elle explique qu'un Préavis nécessite de nombreuses étapes : demandes de soumission, études, analyses techniques, etc. À cela s'ajoutent environ trois mois de vacances scolaires durant lesquels très peu de personnes sont disponibles, ce qui ralentit inévitablement l'avancement des dossiers. Elle souligne qu'un délai d'une année entre le lancement d'un projet et la présentation du préavis au Conseil est en réalité très court, compte tenu de ces contraintes. Elle indique qu'en commençant les travaux préparatoires en janvier, il est très probable que les préavis puissent être transmis au Conseil après l'été. « On ne peut pas faire plus vite », précise-t-elle.

Elle rappelle également que les dossiers en question concernent des secteurs stratégiques de la Commune. Il arrive que l'on reproche à la Municipalité de ne pas

aller assez vite, mais lorsque les préavis sont déposés, on lui reproche alors d'en faire trop en même temps. Elle exprime ses regrets, mais confirme qu'il n'est pas possible de procéder autrement.

Madame la Conseillère **Nadia PISANI BEN NSIR** prend la parole. Elle intervient dans le cadre des informations concernant les commissions permanentes du Conseil communal et souhaite rebondir sur la problématique soulevée à propos de la charge de travail de la Commission des finances. Elle explique qu'elle soutient pleinement les remarques formulées par son préopinant, Président de la Commission des finances. Lorsqu'elle a reçu le courriel annonçant les préavis à traiter parallèlement au budget, elle a longuement hésité à répondre, tant cela lui a semblé difficilement réalisable. Elle rappelle que tous les membres du Conseil ont des activités professionnelles et personnelles en parallèle, et que la charge supplémentaire constitue une réelle difficulté.

Elle comprend les contraintes et les impératifs auxquels la Municipalité doit faire face, mais rappelle que cette situation se répète « depuis un nombre incalculable de législatures » : chaque année, au moment de l'étude du budget, la Commission se retrouve également à devoir traiter des préavis importants, sans possibilité de bâcler le travail. Il faut rencontrer la Municipalité, analyser correctement les dossiers.

S'adressant au Président, elle lui rappelle qu'il a la possibilité d'influer sur la cadence de présentation des préavis au Conseil communal. Elle l'encourage vivement à faire usage de ce pouvoir lorsque nécessaire, et à envisager le report de certains préavis en début d'année suivante si la charge devient trop lourde. « Cela va être compliqué », conclut-elle.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** prend note des remarques.

Monsieur le Conseiller **François MORIER** prend la parole. Il indique avoir été lui aussi surpris par la quantité de dossiers transmis simultanément. Il rappelle qu'au sein de la Commission d'urbanisme, la situation est similaire : à ce stade de l'année, il n'a pas encore étudié le budget, et d'autres occupations professionnelles chargent également son planning. Il souligne que l'année prochaine, le Conseil communal reprendra le 26 février, ce qui lui semble très tardif. Selon lui, l'année politique commence dès le 1^{er} janvier, et il serait judicieux de prévoir une séance en début d'année, juste après la pause hivernale, afin de pouvoir traiter certains préavis à ce moment-là.

Il dit comprendre parfaitement la frustration de la Commission des finances, car ce problème s'est déjà présenté par le passé. Il précise également que, de leur côté, la charge n'est pas simple non plus : certains préavis sont volumineux et n'ont pas encore pu être suffisamment étudiés, tandis que d'autres sont très succincts et manquent de documents, ce qui complique leur analyse.

Il conclut en soutenant l'idée qu'il y a actuellement trop de préavis concentrés sur une même séance, alors que le début d'année comporte souvent un creux où l'on pourrait mieux répartir le travail.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** prend la parole et rappelle que les préavis sont déposés cinq semaines avant la séance, ce qui, dans ce cas précis, tombe en pleine période des fêtes de Noël. Cela complique l'organisation des séances de commission et les échanges avec la Municipalité.

Madame la Syndique **Claudia PERRIN** intervient à son tour. Elle explique que la Municipalité rencontre ce même problème dans de nombreuses communes voisines. Avec l'évolution démographique, les projets et besoins augmentent rapidement, et cette législature est particulièrement chargée.

Elle cite l'exemple d'autres communes comme Le Mont-sur-Lausanne, qui ont mis en place un fonctionnement différent au sein de leur Commission :

- les membres se répartissent l'étude des préavis,
- puis organisent une séance plénière pour mettre en commun leur travail,
- avant de finaliser le rapport.

Une telle organisation pourrait peut-être être envisagée à Romanel, afin d'alléger la charge individuelle et d'accélérer l'analyse des dossiers.

Monsieur le Conseiller **Simon SCHULÉ** reprend la parole. Il précise que ce système de répartition des dossiers existe déjà au sein de la Commission. Lorsqu'elle doit rédiger quatre rapports simultanément – ce qui s'est produit cette année – les membres se répartissent naturellement la charge, car il serait impossible pour chacun d'étudier l'ensemble des dossiers en détail.

Cependant, même avec cette organisation, le travail reste conséquent :

- plusieurs séances sont nécessaires pour harmoniser les positions,
- pour négocier certains points avec la Municipalité,
- et pour préparer les rapports finaux.

Il souligne que, sur une période d'un à deux mois, la Commission peut se retrouver avec huit à dix séances à organiser, qui doivent concilier leurs activités professionnelles, familiales et politiques. Il conclut en rappelant que la Commission fait déjà preuve d'une grande rigueur et organisation, mais que les limites humaines demeurent.

Monsieur le Conseiller **Philippe MUGGLI** prend la parole. Il indique qu'habituellement, c'est Monsieur le Conseiller Jean-Claude PISANI, qui rapporte les débats pour l'ASIGOS. Toutefois, celui-ci étant absent lors du dernier Conseil intercommunal, il se permet d'en faire le compte rendu.

Il informe le Conseil qu'un préavis important figurait à l'ordre du jour : le budget 2026 de l'ASIGOS. Ce budget a été approuvé et s'élève à CHF 9,3 millions, contre CHF 8,3 millions l'année précédente, soit une augmentation d'un million de francs. Comme la Commune de Romanel assume 25 % des charges, cette hausse représente environ 250'000 francs supplémentaires pour Romanel.

13. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude PROGIN** prend la parole et s'adresse au Municipal Denis Favre. Il rappelle que Monsieur Denis FAVRE avait signé en 2016 le Préavis municipal n°74, concernant la réfection du cimetière, incluant notamment l'aménagement d'un petit chemin qui est attenant. Il explique qu'en voulant l'emprunter récemment, il s'est retrouvé « au milieu des champs », le chemin n'ayant manifestement pas été réalisé.

Il pose donc deux questions :

1. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été exécutés, alors qu'ils avaient été votés par le Conseil communal et que la commune a le budget ?
2. Quand ces aménagements seront-ils entrepris ?

Monsieur le Municipal **Blaise JAUNIN** répond. Il précise que c'est lui qui a repris le dossier. Le projet initial provenait de l'ancien Conseiller Pierre VILLARD, et avait été étudié en Municipalité. Cependant, lors de l'analyse technique, l'AVACA n'a pas donné son autorisation, en raison de la forte déclivité du terrain, qui rendait impossible l'aménagement des marches telles qu'imaginées.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude PISANI** prend la parole. Il se déclare satisfait que le Postulat concernant les garderies ait pu être déposé, mais se dit étonné : selon lui, la Municipalité disposait déjà de nombreuses réponses aux questions soulevées. Il s'interroge donc sur la nécessité de devoir déposer des postulats pour obtenir des informations que la Municipalité possédait déjà et aurait pu présenter directement au Conseil communal.

Il reprend ensuite un point évoqué lors du précédent procès-verbal au sujet des places de parc du parking Donatella Mauri. La Municipalité avait indiqué qu'elle y reviendrait « prochainement ». Or, après être passé sur place le matin même, il constate que :

- le côté public est complet,
- le côté privé (Donatella Mauri) est à moitié vide,
- les habitants tournent et ne comprennent pas si les places « privées » sont réellement réservées ou non,
- les visiteurs et usagers semblent désorientés, faute de clarté.

Il demande donc où en est la réponse attendue ?

Madame la Municipale **Jennifer DAGON** prend la parole. Elle explique que les réponses attendues figurent dans un Préavis qui doit normalement être présenté au Conseil communal en décembre. Toutes les interrogations relatives aux futurs aménagements parascolaires et provisoires y seront abordées.

Monsieur le Conseiller **Philippe MUGGLI** prend la parole. Il pose une question à la Municipalité au sujet des travaux effectués la semaine précédente au chemin de la Judée Sud, consistant en la pose de poteaux blancs et de piquets en bois. Si c'est le cas, il a des demandes de la part du propriétaire voisin.

Il demande :

1. Si ces installations ont été décidées par la Municipalité ?
2. Quel était leur objectif ?
3. Pourquoi les riverains n'ont pas été informés ?
4. Quel est le coût de ces aménagements ?

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole. Il confirme qu'il s'agit d'une prérogative de la Commune, car ce sont des aménagements de sécurité routière. Il a regardé avec le bureau technique et le propriétaire ne peut pas s'opposer à les recevoir sur son terrain. Cela figure également au budget des infrastructures routières 2025.

Il reconnaît qu'effectivement, la Municipalité aurait pu avertir les riverains pour ces travaux. Afin d'essayer de canaliser la vitesse, la Commune a mis ces poteaux, car plusieurs plaintes ont été faites.

Monsieur le Conseiller **Philippe MUGGLI** prend la parole. Il comprend l'intention sécuritaire, mais souligne plusieurs points :

- La route est censée passer prochainement à 30 km/h, ce qui devrait régler les problèmes de vitesse, il ne comprend pas la raison de ces poteaux.
- L'espace en question sert actuellement de stationnement occasionnel sur un terrain privé, avec l'accord du propriétaire.

- Dans le quartier adjacent, il n'existe aucune place visiteur ou de livraison, ce qui complique le travail des artisans, livreurs, soignants à domicile, etc. à moins de se parquer entre les poteaux.

Il conclut en estimant que, même si la démarche part d'une bonne intention, l'investissement n'a aucun sens à long terme et qu'il regrette que de l'argent ait été engagé pour cela.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole. Il réagit en ajoutant :

- Un panneau « *stationnement interdit* » est présent.
- Le terrain est en train de s'affaisser, ce qui crée un risque pour la Commune si un véhicule venait à s'enfoncer.

Il maintient donc la justification sécuritaire de l'intervention.

Monsieur le Conseiller **Nathan VANNAY** prend la parole. Il pose deux questions :

1. Concernant la zone 30 km/h : maintenant que l'enquête publique est terminée, quelle est la temporalité prévue pour son entrée en vigueur ?
2. Concernant le projet des Esserpys : il se réjouit du dépôt du postulat et des informations à venir, mais s'inquiète fortement du respect du planning initial.

Selon certains retours qu'il a reçu de l'ASIGOS à ce sujet, il s'inquiète qu'il y ait du retard et souhaite avoir une réponse à ce sujet.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole. Concernant la zone 30 :

- La temporalité dépend des décisions de la CDAP.
- Si tout se passe bien, un préavis pourrait être présenté prochainement.
- Si un recours est déposé ou accepté, le dossier pourrait aller jusqu'au Tribunal fédéral, rendant tout calendrier impossible à fixer pour le moment.

Madame la Municipale **Jennifer DAGON** prend la parole concernant le projet aux Esserpys. Elle indique que la Commune travaille actuellement avec une entreprise de conseil pour la procédure d'appel d'offres liée aux phases 1 à 31 du projet.

Monsieur le Conseiller **Luis BORDA** prend la parole. Il revient sur l'invitation faite au Parti socialiste pour fournir un membre à la Commission de gestion. Il rappelle que :

- Sur 7 membres PS, 6 siègent déjà dans une commission, soit près de 85 % de leur effectif, un taux largement supérieur aux autres partis.
- Ils devront en discuter en interne.

Cependant, il demande que la même invitation soit adressée à l'Entente et au PLR, afin d'éviter la perception d'un traitement particulier.

Monsieur le Président **Romain BIRBAUM** prend la parole. Il précise que l'invitation était destinée à tous les partis, sans aucune obligation. Le but est uniquement d'assurer une représentation équilibrée au sein de la Commission de gestion. Il insiste par contre pour obtenir un cinquième membre, faute de quoi il procédera à un tirage au sort. Il répète qu'il maintiendra cette exigence.

Monsieur le Conseiller **Simon SCHULÉ** prend la parole. Il indique qu'il partage entièrement la position du collègue précédent, notamment concernant l'idée du tirage au sort, qu'il soutient. Il rappelle qu'il avait défendu, lors des discussions sur la composition du Conseil, l'idée de réduire le nombre de conseillers pour que ceux qui

s'engagent soient réellement disponibles pour les commissions. Il constate actuellement un engagement très inégal entre les membres.

Madame la Conseillère **Nadia PISANI BEN NSIR** prend la parole. Elle demande où en est la réponse à sa question posée lors d'un précédent Conseil au sujet de la fréquentation de la Vaudoise Arena par les clubs de Romanel. N'ayant pas assisté aux dernières séances, elle n'est pas sûre d'avoir manqué la réponse.

Madame la Municipale **Jennifer DAGON** prend la parole. Elle répond qu'elle n'a pas encore reçu l'information du directeur, mais qu'elle va le relancer immédiatement pour obtenir une réponse.

Monsieur le Conseiller **François STUDER** prend la parole. Il informe que le samedi précédent, un bal de société de jeunesse a eu lieu et a rassemblé environ une centaine de participants. Il a été particulièrement intéressant de constater que la fréquentation des parkings était très faible, ce qui montre que les gens peuvent se déplacer autrement que systématiquement en voiture.

Cependant, il souligne deux points :

1. Les nuisances liées au verre : lorsque des boissons alcoolisées sont consommées, les bouteilles et verres vides génèrent du bruit au moment de la vidange des caisses, souvent entre 2h et 4h du matin. Il réitère donc sa demande de déplacer le conteneur à verre dans un local fermé pour réduire le bruit nocturne.
2. L'esthétique autour de la grande salle : il trouve que la zone arrière de la grande salle, visible depuis certains accès, est peu agréable visuellement, notamment en raison de plusieurs conteneurs placés en ligne et mal intégrés. Il propose de prévoir un local fermé ou un aménagement plus discret pour améliorer l'apparence du site.

Monsieur le Municipal Blaise JAUNIN prend la parole et répond que :

- Pour que les usagers déposent correctement le verre, les conteneurs doivent rester visibles. Les cacher dans un local risquerait de réduire leur utilisation.
 - Il reconnaît néanmoins que des améliorations esthétiques seraient souhaitables et se dit favorable à étudier un aménagement plus harmonieux.
 - Concernant le verre, il vérifiera s'il est possible de placer le conteneur à l'intérieur, ce qui diminuerait le bruit lors des vidanges nocturnes.
 - Une autre piste consisterait à demander aux organisateurs de se rendre à l'écopoint, même hors horaires habituels, ou de stocker les verres jusqu'au lendemain.
- Il s'engage à chercher une solution.

Monsieur le Conseiller **Olivier BOVEY** prend la parole. Il rebondit sur les propos concernant la surcharge de la Commission des finances et propose au Président d'envisager l'ajout d'un Conseil communal supplémentaire fin janvier ou début février, estimant que cela permettrait de mieux répartir la charge de travail. Il pense que la majorité de l'Assemblée comprendrait parfaitement cette adaptation.

Madame la Conseillère **Diane GEORGES** prend la parole. Elle formule trois points :

1. Micro-doléance concernant les massifs fleuris : elle félicite les services communaux pour les magnifiques dahlias plantés dans la commune. Mais elle note que certains massifs non protégés se font régulièrement piétiner par les enfants jouant à proximité — ou par des chiens laissés trop libres. Cela l'attriste et elle demande s'il serait possible d'installer de petites barrières de protection autour des parterres les plus exposés.

2. Remerciements personnels à la Municipalité. Elle remercie très chaleureusement la Municipalité pour sa réactivité concernant les problèmes structurels du bâtiment de l'ancienne laiterie, utilisé par son association. Cette aide leur offre le temps nécessaire pour chercher de nouveaux locaux.
3. Annonce aux Conseillers que son association, un dispensaire alimentaire, recherche d'urgence un local de 30 à 40 m² avec électricité, faute de quoi elle risque de fermer début de l'année prochaine. Elle rappelle que le dispensaire distribue chaque semaine de la nourriture à environ 100 habitants de Romanel et à près de 160 personnes de la région, avec plus de 500 familles aidées depuis la création de l'association.

Monsieur le Municipal **Blaise JAUNIN** prend la parole et répond :

- Concernant les chiens : les propriétaires ont déjà été amendés, même si aucun signalement particulier n'est remonté récemment par les collaborateurs.
- Pour les enfants : c'est un phénomène observé, notamment autour de la fête des mères.
- Installer des barrières autour de toutes les fleurs dénaturerait l'esthétique et serait coûteux.
- Une alternative serait de sensibiliser parents et enfants via l'agenda scolaire.

Il prend néanmoins la remarque en considération.

Monsieur le Conseiller **Thierry HENRY** prend la parole. Il souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur le bâtiment de l'ancienne laiterie :

- l'état réel du bâtiment ?
- les travaux urgents nécessaires ?
- et l'avenir prévu pour la structure ?

Il rappelle que, par le passé, la Municipalité avait renoncé à y faire des travaux de peinture car cela avait été jugé trop coûteux pour un bâtiment peu utilisé. Mais les derniers messages reçus évoquent un bâtiment « en train de s'effondrer », ce qui appelle une communication plus précise.

Monsieur le Municipal **Patrick OPPLIGER** prend la parole, il explique que le bâtiment est très dégradé. Un couvreur a signalé un risque de chute de tuiles. Un charpentier a ensuite été mandaté, car la charpente elle-même présente des signes de faiblesse. La commune ne peut pas démolir immédiatement. Il faut déposer une mise à l'enquête, ce processus peut prendre plusieurs mois et des oppositions sont possibles.

Pour sécuriser immédiatement, la toiture va être déshabillée et recouverte d'une bâche blanche, pour éviter les chutes de tuiles. Cela laisse du temps aux habitants logés dans le bâtiment pour se reloger sans urgence. Par la suite un préavis sera présenté au Conseil communal une fois l'étude terminée. Un audit global des bâtiments avait déjà pointé l'état préoccupant de cette ancienne laiterie. Il remercie l'association logée sur place pour 14 années sans aucune plainte.

Madame la Syndique **Claudia PERRIN** prend la parole. Elle réagit au dernier PV de septembre où il était évoqué les miroirs routiers 3D. Elle confirme qu'un des miroirs sera retiré. Il faut d'abord identifier correctement la source électrique, car il s'agit d'un modèle chauffant.

Elle s'adresse ensuite aux membres de la Commission technique, Préavis n° 88-2025 et leur demande de venir la voir avant de quitter la salle afin de fixer une date de séance.

Le collaborateur communal, Monsieur Jean-Marie CORNU, qui l'a aidé à faire ce préavis, part bientôt en vacances, et elle souhaite éviter l'urgence.

Monsieur le Conseiller **Romain CORTHESEY** prend la parole. Il demande si la Municipalité a entendu les feux d'artifice tirés récemment dans le village et, si oui, quelles mesures elle compte prendre ?

Madame la Syndique **Claudia PERRIN** prend la parole. Elle indique que la Municipalité n'a rien entendu et qu'aucun signalement n'a été reçu. Par conséquent, aucune action n'est prévue pour le moment.

La parole n'étant plus demandé, le Président **Romain BIRBAUM** remercie chacune et chacun de sa participation à cette séance du Conseil et clos cette 32^{ème} séance du Conseil communal.

Romain BIRBAUM



Président du Conseil



Afrodite ISMAJLI



Secrétaire

Séance levée à 22h09
Romanel, le 9 octobre 2025

Prochaine séance : 13 novembre 2025